

3193

CONSULAT GÉNÉRAL DE SUISSE  
EN CHINE

Shanghai, le 13 janvier 1942.

*en juin 1942.*

POLITISCHES DEPARTEMENT

-7. SEP. 1942 054070

REF. ....

Monsieur le Ministre,

Ce n'est qu'aujourd'hui que je puis commencer à faire rapport sur mon activité à partir du 8 décembre, date à laquelle le conflit du Pacifique a éclaté.

Le matin du 9 décembre, Shanghai fût réveillée de bonne heure par l'attaque des canonnières "Peterel" (britannique) et "Wake" (américain) par les forces navales japonaises dans le Whangpoo, en face des grands quais du Bund. Peu après, une proclamation des forces militaires japonaises annonçait l'investissement de la Concession Internationale par les troupes et informait le public que le Conseil Municipal avait été invité à continuer à administrer la Concession. Elle recommandait aussi à la population de maintenir le calme et l'ordre. En même temps, une délégation militaire japonaise informait le Consul général de France, en tant que Chef de la Concession française, que cette dernière, vu les bons rapports existant entre les autorités japonaises et les autorités municipales françaises, ne serait pas occupée. Les militaires japonais demandèrent simplement et obtinrent qu'un faible détachement de gendarmes fût admis à résider dans la Concession pour y coopérer avec les autorités françaises dans des affaires touchant à des ressortissants ennemis.

Bien que l'atmosphère ait été très tendue depuis plusieurs semaines, l'on ne s'attendait pas à une aussi brusque

A la Division des Affaires Etrangères  
du Département Politique Fédéral,

B e r n e .

Occupation de  
Shanghai





rupture et, somme toute, la population de Shanghai s'en montra surprise et désorientée. Cette impression se confirma encore ultérieurement par les constatations que nous fîmes sur l'absence presque totale de préparatifs pratiques et de prévoyance de la part des milieux anglo-saxons qui, habitués depuis des décades à être matériellement au dessus des événements, se trouvèrent désemparés sous tous rapports.

Les semaines qui suivirent démontrèrent que l'occupation avait été soigneusement préparée et, somme toute, le nouvel ordre de choses fut institué dans un calme presque parfait. Je n'ai pas eu connaissance d'un seul incident sérieux valant la peine d'être relevé.

Dès le lundi 8 décembre, j'avais convoqué une douzaine de notables suisses qui avaient été prévenus antérieurement de la tâche qui devait nous incomber en cas de guerre. Avec beaucoup d'obligeance, ces compatriotes se mirent aussitôt à mon entière disposition et organisèrent les jours suivants, dans les locaux même du Consulat Général, un commencement de section britannique. Je les mis en rapport aussitôt avec quelques représentants des résidents britanniques (au nombre de 8000 environ) afin qu'ils puissent organiser sans tarder la protection. De mon côté, je pris contact avec le Consul Général du Japon pour lui faire connaître officieusement que je serais chargé des intérêts britanniques sous réserve de l'approbation du Gouvernement nippon. Cet agrément fût aussitôt demandé, mais ce ne fût que le 17 décembre que je le reçus définitivement, ce qui m'autorisa à faire une visite à mon collègue japonais, M. Horiuchi, pour annoncer la reprise formelle des intérêts britanniques par cette mission.

Création Sections Etrangères.

A cette occasion, M. Horiuchi me déclara que les



Officiels  
britanniques.

autorités japonaises me reconnaissaient volontiers comme représentant des résidents britanniques mais qu'en revanche, elles se chargeraient elles-mêmes des officiels, diplomates et consuls. En exprimant une certaine surprise, je déclarai que mon premier devoir était précisément de protéger mes collègues des pays ennemis. Ce — à quoi mon collègue japonais rétorqua que cette activité ne serait pas possible pour le moment. Je lui remis également un mémorandum demandant entre autres et surtout que, suivant l'usage international, je puisse prendre possession des archives du Consulat Général britannique et obtenir le transfert des balances officielles au compte de ce Consulat Général. En ce qui concerne le premier point, mon interlocuteur me demanda d'établir d'abord que les représentants suisses en Grande Bretagne et aux Indes Néerlandaises avaient été admis à recevoir les archives consulaires japonaises. Je crus donc bien faire de vous télégraphier à ce sujet.

Les Etats-Unis  
sans puissance  
protectrice.

Je mentionnerai aussi que, dès le 8 décembre au matin, le Consul des Etats-Unis ad interim M. Stanton, en remplacement de son chef malade, M. Frank P. Lockhart, m'avait demandé, peu avant la mise sous scellés des archives, de prendre la charge des intérêts américains. Je m'étais vu obligé à décliner cette nouvelle tâche, vu l'étendue de la protection des intérêts britanniques en Chine occupée. M. Stanton recourut ensuite aux bons offices du Consul Général du Chili qui, pendant trois semaines, aida les Américains. Quelques jours plus tard, toutefois, je reçus de divers côtés des nouvelles incertaines selon lesquelles la protection des intérêts américains serait confiée aussi à la Suisse. Vu la complexité de l'organisation britannique et aussi vu l'activité antérieure de mon collègue chilien, je m'abstins de manifester



Protections  
américaine,  
hollandaise.

trop de zèle pour assumer la protection américaine, espérant qu'entre-temps cette tâche serait peut-être confiée à une autre mission. Quelques jours plus tard, je devais cependant apprendre que la Suisse s'était officiellement chargée non seulement des intérêts américains mais encore des intérêts néerlandais. Je fis le 24 décembre, à ce sujet une nouvelle visite officielle à mon collègue japonais, M. Horiuchi.

En ce qui concerne le corps diplomatique et consulaire britannique, j'avais pu, dès le début, prendre contact avec le conseiller de l'Ambassade M. LeRougetel et le Consul Général M. A. George. Le personnel de l'Ambassade fut consigné dans le luxueux Cathay Hotel; celui du Consulat Général put demeurer dans les divers immeubles du Consulat même entouré de ses jardins. Il est juste de reconnaître que tous les arrangements furent pris par les autorités japonaises pour éviter des incidents et que peu et peu des facilités sensibles furent accordées à ces officiels dans leur existence journalière. Je fus admis à les voir et à leur téléphoner régulièrement en sorte que l'on peut dire que j'ai été, dès le début, en contact permanent avec eux.

Arrestations.

Dès le commencement des hostilités, un certain nombre de sujets britanniques, environ huit (ce nombre devait s'accroître dans la suite), ayant été arrêtés par la redoutable gendarmerie japonaise, je fis en leur faveur de nombreuses démarches officielles et personnelles surtout dans le cas des deux officiels MM. J. Smart et le Dr. Parsons qui figurent sur la liste diplomatique britannique et aussi en faveur de M. Reynell, membre bien connu de la colonie britannique et beau-frère de M. J.H. Liddell, Président du Conseil Municipal du Settlement. Nous pûmes heureusement obtenir leur libération



après environ deux semaines de détention. Relâchés sur parole, il me fut impossible d'apprendre de leurs bouches les détails de leur détention. Il reste actuellement environ une dizaine de sujets britanniques incarcérés et peut-être cinq ou six ressortissants américains. Le Consulat Général du Japon déclare s'employer activement à obtenir leur libération, sans toutefois y avoir <sup>réussi</sup> jusqu'à présent. Il faut en rechercher la cause dans la toute-puissance des militaires qui invoquent constamment l'existence d'une soi-disant base militaire tout en proclamant en même temps leur intention d'assurer le fonctionnement normal de la vie économique de Shanghai.

Prisonniers  
de guerre.

J'eus à traiter aussi, au début des questions concernant les prisonniers de guerre, l'équipage de la canonnière "Peterel" ayant échappé à la nage, alors que celui du "Wake" s'était rendu. Ces marins de tous rangs, y compris le Commandant John Woolley, furent aussitôt emprisonnés. Comme prisonniers de guerre confinés à Shanghai, ils jouissent, paraît-il, d'un bon traitement. Quelques matelots en permission n'ayant pas rejoint le groupe des internés furent amenés à se rendre afin d'éviter des difficultés aux colonies britannique et américaine qui auraient pu être suspectées par les Japonais de leur prêter abri.

Archives  
consulaires.

Dès le début, et comme je l'ai déjà relevé, j'insistai auprès du Consul Général du Japon pour que les archives britanniques me fussent remises sans délai et que les balances des comptes officiels fussent transférées au compte de ce Consulat Général. A l'heure actuelle, je n'ai pas encore obtenu satisfaction. Les Japonais se montrent fort méfiants à l'endroit de la reprise de leurs archives par nos agents dans les postes où nous assumons leur représentation. Malgré de



Sections britan-  
nique, américaine  
et hollandaise  
au Consulat gé-  
néral.

nombreux câbles (N°8, 14, 1941 et N°8 1942), je n'ai malheureusement pas encore reçu de confirmation de vos services à ce sujet. Cette situation, tout en compliquant ma tâche, permet toutefois - ce qui est assez pratique pour le moment - de maintenir les bureaux britanniques, américains et hollandais au rez-de-chaussée de notre spacieux immeuble. Nous devons cependant envisager, vu le volume des archives à reprendre et sans lesquelles l'accomplissement de ma tâche n'est pas possible, d'occuper d'autres locaux, si possible le bâtiment du Consulat Général britannique et un étage du Consulat Général des Etats-Unis, sis dans la cité même.

Difficultés  
câbles en code.

Un autre gros ennui fut l'interdiction d'expédier des câbles par code. A ce propos, j'intervins à plusieurs reprises et par divers moyens auprès de vos services et auprès de notre Légation à Tokio en invoquant surtout le fait que nous représentons les intérêts japonais dans un grand nombre de pays et que la Légation du Japon ne subit de votre part aucune entrave de ce genre. A cet argument, l'on me répondit du côté japonais que Shanghai est une "base militaire", ce à quoi il y aurait lieu de rétorquer que si l'on maintient les Consuls (ce qui normalement ne devrait pas être le cas dans une base militaire) il conviendrait de leur laisser, comme le prescrit le droit international, toutes les facilités usuelles pour correspondre avec leurs Gouvernements. A un moment donné, la situation fut même assez critique au point que je me serais vu presque forcé de passer par le Consulat Général du Japon pour expédier mes câbles en clair ! Les choses s'améliorèrent cependant et aujourd'hui les télégrammes, quoique censurés, sont expédiés, je crois, sans ambages. Je mentionne, à ce propos, qu'ayant les mêmes difficultés, le Consulat Général



d'Allemagne put, sur des menaces de représailles, envoyer des câbles chiffrés.

Résidents ennemis.

Les résidents britanniques et américains sont laissés en liberté, circonstance qui simplifie beaucoup notre tâche assez compliquée. Il est vrai qu'en réalité Shanghai est pour tous, par sa situation géographique, un véritable camp de concentration. Des prescriptions ont été édictées pour les sujets ennemis qui ont eu à s'annoncer aux nouveaux services japonais. Ils ne peuvent pas changer leur résidence sans autorisation. Leurs comptes en banque sont bloqués et ils ne sont pas admis à en retirer plus de \$2000.- mensuellement. Ces mesures varient constamment et à l'heure actuelle les banques ennemies sont en liquidation.

Essence rare.

Parmi nos difficultés, je signale aussi celle de l'essence devenue rare et dont le manque complet constituerait un obstacle de la dernière gravité à l'accomplissement des fonctions officielles. Des mesures ont cependant été prises dès le début par les autorités, surtout celle de la concession française, qui ont servi un minimum de carburant aux officiels.

Collaboration française.

A ce propos, je mentionnerai aussi ma collaboration parfaite et utile avec mon ami personnel, le Consul Général de France, M. R. de Margerie. De part de sa position de neutre dans le conflit, la France se trouve maintenant dans une situation moins équivoque et relativement favorable dans l'agglomération extraterritoriale de Shanghai. Il en résulte que la concession française où se trouve fort heureusement ce Consulat Général est maintenant un terrain plus stable, dont les autorités jouissent de la confiance japonaise. Par un curieux retour des choses, les Anglo-saxons qui n'épargnèrent pas leurs critiques aux Français à leur débâcle, sont heureux de bénéficier maintenant des avantages que leur offre la concession où beaucoup d'entre eux résident.



14 janvier.

Je reçois aujourd'hui la nouvelle de Tokio que, suivant les ordres donnés par le Gaimusho, les câbles chiffrés sont de nouveau admis. Je m'en félicite d'autant plus que nous nous sentions très handicapés par l'obligation de tout câbler en clair. Je ne doute pas que mes interventions officieuses auprès de M. Gorgé et aussi auprès d'un collègue représentant d'une grande puissance n'aient été efficaces.

Evacuation des  
officiels.

Aujourd'hui nous est parvenue aussi par câble de Tokio une information fort intéressante sur les progrès des pourparlers concernant l'évacuation - échange - des officiels américains et japonais. Nous avons comme instructions de préparer les listes complètes des officiels américains dans toute les régions occupées.

Avoirs en  
banque.

De nouvelles ordonnances sont publiées par les autorités japonaises au sujet des avoirs en banque. Aux dernières nouvelles, une partie des avoirs, après liquidation des banques ennemies, devra être transférée automatiquement dans une banque japonaise au nom des bénéficiaires, ennemis ou neutres. Aucune différence n'est prévue pour les représentants consulaires ou ressortissants neutres ou de pays amis. A première vue, cette mesure paraît entièrement discriminatoire; il restera cependant à examiner si, dans la suite, le reliquat des comptes-courants ne pourra pas être versé peu à peu et suivant une échelle fixe, aux titulaires des comptes. D'après d'autres informations également obtenues aujourd'hui, il semble que la "Navy" et la gendarmerie japonaise considèrent tous les avoirs étrangers en banque comme étant plus ou moins leur propriété ! C'est certes une nouvelle manière de faire du butin de guerre !



Notes d'hôtel.

Concernant les diplomates, je crois n'avoir pas encore rapporté que leur note d'hôtel m'a été envoyée. J'ai répondu que d'après ce que M. Horiuchi m'avait dit, lors de ma première entrevue, le 17 décembre, les autorités japonaises avaient décidé de prendre elles-mêmes à leur charge tous les diplomates et consuls ennemis et que j'étais admis seulement à m'occuper des résidents ennemis. Cette situation m'a incité à vous demander par câble de me confirmer que les notes d'hôtel pour les diplomates japonais étaient bien réglées par les Gouvernements britanniques et américains.

De fort intéressantes nouvelles nous sont parvenues hier et aujourd'hui de Tokio concernant un vaste projet d'évacuation des officiels britanniques et américains qui, selon l'arrangement envisagé, devraient être échangés à Lourenço Marques, territoire neutre portugais, contre des officiels japonais. En plus, les non résidents et les femmes et enfants des résidents de Chine pourraient aussi être évacués. Il est fort difficile d'envisager dès maintenant les possibilités de réalisations de ce plan. Tout au plus, pouvons-nous espérer que tout d'abord l'évacuation des officiels pourra être menée à bien pour la satisfaction de tous et pour mon propre soulagement, car leur départ allégerait considérablement notre tâche à tous.

En me référant à ce qui été dit plus haut, j'ai rendu visite aujourd'hui au Commandant Nomi, chef de la redoutable gendarmerie japonaise qui a pour tâche, entre autres, d'enquêter sur les délits politiques; c'est elle qui a procédé à l'arrestation d'une douzaine de sujets britanniques et d'environ cinq américains, lesquels sont soumis à des interrogatoires serrés. Depuis le début et malgré toutes mes démarches, trois personnes



- 10 -

seulement ont été relâchées. Suivant certaines rumeurs qui me semblent malheureusement confirmées, la situation de ces infortunés me paraît assez précaire. On prétend qu'ils seraient tous réunis dans une chambre sans possibilité de prendre l'air et que les conditions d'hygiène laisseraient à désirer. Comme ceux qui ont été relâchés ont été forcés de promettre le silence absolu - ce qui n'est guère rassurant -, il n'est pas facile d'obtenir des informations sur les méthodes qui leur sont appliquées ni sur les résultats de ces enquêtes.

16 janvier.

Croix-Rouge  
internationale.

J'ai reçu avec satisfaction enfin un câble du Comité International de la Croix-Rouge à Genève me demandant de lui proposer des noms de compatriotes susceptibles d'être nommés délégués à Shanghai. Cette question devient urgente vu les difficultés et le manque croissants de ressources dont souffrent beaucoup d'étrangers ici. Il est à craindre que cette situation n'empire encore au cours des mois prochains. Un délégué du Comité International de Genève aurait une vaste tâche humanitaire à remplir et qui serait tout à l'honneur de la Croix-Rouge et de notre pays.

Pour revenir à la question des diplomates à Shanghai, les pourparlers se sont poursuivis pour les transférer dans un autre hôtel, probablement au "Cathay Mansions" situé dans la Concession Française. Les autorités de la Concession ne veulent toutefois pas admettre un régime japonais de surveillance, incompatible avec la neutralité de la Concession. Je sais que des négociations préliminaires eurent lieu sur ce point particulier.



21 janvier.

Usages  
japonais.

Etant constamment appelé à conduire diverses négociations avec les autorités japonaises surtout avec le Consulat Général, je crois utile de mentionner que, malgré l'amabilité personnelle dont font preuve les fonctionnaires japonais et les efforts qu'ils tentent sincèrement, les affaires avancent malheureusement très lentement. Il convient de noter tout d'abord que les Japonais ne répondent presque jamais par écrit à nos notes officielles. Ils se bornent à téléphoner ou à demander certains renseignements sur les questions posées. Pour les négociations sur des sujets importants soumis par écrit, le Consulat Général japonais a recours à des vice-consuls. De la sorte, il n'assume aucun engagement positif. Il importe que ce point soit fixé ici même pour le moment où nous devons rendre compte aux puissances intéressées de notre gestion. Elles constateront, en effet, alors, que nos dossiers ne contiennent pour ainsi dire aucune lettre ou communication officielle japonaise, si ce n'est quelques proclamations militaires transmises par des notes formelles du Consul-Général.

Personnellement, je ne vois que rarement le Consul-Général du Japon. Le même régime est en vigueur d'ailleurs pour les autres missions consulaires qui s'en remettent à leurs sous-ordres pour les affaires à traiter. D'autre part, je ne doute pas des nombreux efforts tentés par le personnel du Consulat-Général en vue d'obtenir satisfaction dans la plupart des cas que nous soumettons. Les difficultés résident dans la toute puissance de la gendarmerie, de l'armée et de la marine japonaises qu'il est presque impossible d'atteindre et aussi dans une manière de penser toute différente de la nôtre qui



oblige dans les pourparlers à beaucoup de patience vu les éclaircissements à donner sur des points qui, dans nos pays, ne susciteraient aucune discussion. J'ai estimé opportun de faire quelques visites aux militaires pour que je sois admis, si les nécessités l'exigent, à leur soumettre à l'avenir quelques cas urgents. Comme je l'ai déjà relevé, ce sont des militaires que dépend le règlement de presque toutes les questions, même de celles dont le caractère est aussi peu militaire que possible. A ce propos, je me suis laissé dire, par exemple, que les nouvelles réglementations bancaires sont décidées et approuvées non par des techniciens du métier, mais en coulisse, par des généraux ! Cet état de choses peut expliquer la lenteur du fonctionnement - s'il y a fonctionnement - de la nouvelle machine administrative japonaise. Il faut cependant reconnaître que des efforts sont faits et que, souvent, un désir de coopérer utilement se manifeste. Cette situation et cette manière de procéder ne laissent pas cependant de poser certains problèmes inquiétants quant à l'avenir de Shanghai du fait surtout que les entreprises qu'on veut maintenir ne se financent presque plus. Comment, dans ces conditions, sera-t-il possible d'assurer l'existence de cette agglomération ?

Une profonde antinomie, pour ne pas dire antipathie, se fait sentir entre les services civils et militaires au sujet de tous les problèmes qui se posent.

23 janvier.

Transfert  
des officiels.

Il semble que les pourparlers concernant la reprise des archives sont sur le point d'aboutir, le Consulat Général du Japon s'étant déclaré prêt à nous remettre tout au moins une partie des archives et, en outre, à examiner la procédure de la



reprise de l'emplacement même du Consulat Général britannique. Cette dernière coïnciderait donc avec ce qui a été annoncé en vue du transfert des officiels britanniques et américains au "Cathay Mansions", qui devrait intervenir à la fin de ce mois. Comme cela a été déjà rapporté, des pourparlers ont eu lieu à ce sujet depuis quelques semaines. Je crois savoir que les Français ne manifestent guère d'enthousiasme à ce propos, estimant que la Concession Internationale possède suffisamment d'hôtels pour héberger les diplomates, alors que le "Cathay Mansions" est le seul hôtel qui existe dans la Concession française; en outre, certaines objections d'ordre politique se font entendre comme aussi la crainte de difficultés ultérieures.

Si, effectivement, nous sommes en mesure de reprendre les archives américaines, britanniques et néerlandaises, un grand pas en avant sera fait. Toutefois, sur les autres demandes soumises au Consul Général du Japon dès le 17 décembre, à savoir: obtenir l'autorisation de visiter les camps de prisonniers de guerre, et de transférer les fonds officiels ennemis au compte de ce Consulat Général, je n'ai pu avoir satisfaction. **Sur le premier point, on m'a déclaré qu'une visite n'était pas encore possible vu les "enquêtes" en cours. Sur le second, j'ai reçu une brève communication selon laquelle les fonds officiels seraient confisqués. Dans cette communication (parmi les très rares que nous recevons) j'étais invité officiellement - ironie du sort, volontaire ou pas! - à régler les notes d'hôtels de tous les officiels. J'attends donc, avec une certaine impatience, vos instructions demandées par câble qui m'éclaireront aussi sur la question de savoir, si, comme on doit s'y attendre, les notes d'hôtels à Londres et Washington sont réglées par les gouvernements britannique et américain.**

Confiscation  
fonds officiels.



Echange des  
officiels  
américains.

Il est arrivé un fort long câble concernant le rapatriement (échange) des officiels américains que nous sommes en train d'organiser. Vu la complexité des questions que soulève l'établissement des listes, non seulement pour Shanghai mais aussi pour l'intérieur, ces préparatifs prendront sans doute beaucoup de temps. Ce câble mentionne aussi la possibilité ultérieure d'évacuer des civils américains. Cette éventualité dépend naturellement des pourparlers inter-gouvernementaux sur les classes de civils prises en considération. J'estime qu'il conviendra d'informer les civils américains seulement au moment où leur évacuation pourra être envisagée avec quelque chance de succès. Il est inutile, en effet, d'éveiller trop tôt l'espoir et de provoquer des déceptions.

Arrivée des  
prisonniers de  
guerre de  
l'île de Wake.

Aujourd'hui, tard dans la soirée, j'ai été informé de l'intention des autorités militaires japonaises de faire "parader" dans les rues de Shanghai les quelques douze cents prisonniers américains amenés peu avant de l'île de Wake. Cette nouvelle avait été annoncée à la conférence de presse du même jour. Je tâchai aussitôt, malgré l'heure avancée, mais sous succès, d'atteindre le Consulat Général du Japon pour lui représenter les répercussions qu'une telle manière de faire, inusitée sous tous les rapports, devrait forcément comporter. On imagine en effet l'impression ressentie par ces prisonniers défilant sous les yeux de la populace chinoise. Fort heureusement et malgré les pires appréhensions, ce défilé pitoyable put être évité au dernier moment et nonobstant les communiqués déjà publiés à ce sujet qui avaient annoncé que les prisonniers encadrés de troupes japonaises seraient "autorisés", après leur longue traversée, à faire un tour dans la ville pour en admirer les beautés! D'après ce qui m'a été rapporté, les autorités se ravisèrent au dernier moment du fait que "better counsel prevailed" !



28 janvier.

Episode avec  
la Marine.

Ayant énormément de peine à obtenir quoi que ce soit du Consulat Général du Japon dans la question importante des prisonniers de guerre, je crus bien faire de me mettre en contact direct avec la marine japonaise et, à cette fin, je rendis une visite de courtoisie au Commandant, Amiral Oka, qui me réserva le meilleur accueil. En même temps, et pour donner aussi à cette visite un caractère utile, je priai le Commandant Otani, Officier de liaison avec les troupes étrangères, de bien vouloir obtenir des informations sur les questions suivantes: nombre des marins prisonniers américains et britanniques, nombre et lieu de séjour des 1200 marins américains arrivés récemment de l'Ile de Wake; nouvelles sur l'équipage du Président Harrison, sur les prisonniers anglais et américains de la marine marchande.

Rappelant mes démarches ultérieures, je demandai aussi d'examiner la possibilité de visiter les camps<sup>ce</sup>,/que, conformément à l'usage international, je devrais pouvoir faire en ma qualité de représentant de la puissance protectrice. Je mentionnais encore une requête reçue du Vicaire anglican, Dean Trivett, pour que des services religieux puissent être organisés pour les prisonniers. Le Commandant Otani m'assura qu'il examinerait ces questions et me ferait connaître ultérieurement les vues des autorités militaires compétentes.

Or, le soir même, le Contre-Amiral Oka me rendait ma visite; il était accompagné d'un officier d'ordonnance qui, au moment où notre entretien prenait fin, me déclara de la part du Commandant Otani que, pour les questions soumises ce matin à ce dernier, il conviendrait que je m'adresse au \_\_\_\_\_ Consulat Général du Japon. Je signale cet épisode, qui est



typique pour les démarches que nous avons à faire actuellement et qui démontre leur complexité si ce n'est leur quasi-inutilité !

30 janvier.

Je tiens à rapporter immédiatement le résultat des négociations avec le Consulat Général du Japon sur l'importante question négociée depuis longtemps de la reprise des archives et de l'emplacement du Consulat Général britannique. Comme cela a été mentionné plus haut, les fonctionnaires japonais, au cours des semaines précédentes, avaient laissé entendre avec une certaine précision à mes collaborateurs que l'emplacement pourrait commencer à être occupé par nous au moment où les officiels britanniques le quitteraient, soit aujourd'hui. Certaines réserves, toutefois, avaient été formulées sans que je les approuve quant à la reprise même des archives lesquelles, d'après ce qu'on nous avait communiqué, devaient être examinées en tout ou partie. Nous nous basions sur ces assurances assez vagues mais néanmoins plus favorables que ce à quoi nous nous attendions; j'avais fait avec mon personnel des préparatifs pratiques pour assurer une première occupation de l'emplacement et pour éviter des "imprécisions" au moment où les officiels partiraient. A cette fin, j'avais préparé des scellés à apposer à côté des scellés japonais déjà mis sur les archives.

Or, à leur arrivée ce matin à l'emplacement, mes collaborateurs éprouvèrent les plus grandes difficultés à organiser quoi que ce fut pour la reprise de l'emplacement ! Je ne dirai cependant pas que cette attitude ait pu nous surprendre car rien de la part de ces autorités ne me surprend plus. On imagine avec peine en effet dans les rapports avec

Violation des archives.



elles une pareille somme d'incertitudes, d'imprécisions, de vague, de timidité, de crainte de perdre le prestige, d'inconsistance, de pusillanimité et de manque d'expérience, comme aussi de manque absolu de savoir-faire; sans parler du complexe d'infériorité dont ils souffrent tous. Vu cette situation et toutes ces hésitations paralysantes, volontaires ou pas, je me rendis auprès du Consul Général en personne pour fixer enfin les responsabilités à un moment où il importait qu'elles le fussent et pour le mettre en demeure de me dire qui, de lui ou de moi, aurait à assumer dorénavant la responsabilité pour le vaste emplacement britannique. M. Horiuchi m'expliqua que les instructions du Gaimusho en l'autorisant à nous remettre l'emplacement lui laissaient la latitude de fixer à sa discrétion les modalités de cette remise. Je m'efforçai alors d'obtenir de sa part un exposé du point de vue adopté définitivement par les autorités japonaises en cette affaire. Il le fit en me déclarant que, de l'avis de ces dernières, les "portions de territoires" souveraines britanniques et américaines à Shanghai ayant été occupées militairement, les deux Gouvernements intéressés n'étaient plus admis à invoquer pour leur représentations consulaires le privilège de l'exterritorialité ! Répondant ensuite à une question encore plus précise de ma part, posée afin d'établir ma propre responsabilité envers mon propre Gouvernement et le Gouvernement britannique, M. Horiuchi déclara positivement que les autorités japonaises assumeraient dorénavant la garde de l'emplacement et la responsabilité que cela comporterait. A ce moment, je crus important de lui signifier que, selon un télégramme reçu le matin même, le Gouvernement britannique avait autorisé notre Légation à Londres à organiser, avec l'Ambassade Japonaise, la reprise des archives japonaises qui avait donc lieu à ce



moment même et qu'en outre, toujours aux termes de ce même télégramme, les archives à Manchester, Liverpool, Glasgow, Bombay, Kingston, Wellington, Singapore, Accra, Cyprus, Malte, étaient maintenant presque toutes en mains suisses. J'ajoutai que, me voyant obligé de rapporter à mon Gouvernement le refus japonais de me remettre l'emplacement britannique, je craignais que cette attitude n'eût des conséquences du point de vue de la réciprocité. M. Horiuchi prit acte de mes paroles, de même que je lui répétai que, dorénavant, je devrais décliner toute responsabilité pour des archives que les autorités japonaises déclarent elles-mêmes vouloir examiner, c'est-à-dire tout bonnement violer.

Mon impression et celle des officiels consulaires britanniques est qu'en agissant de la sorte contrairement à tous les principes du droit international, les Japonais se nuisent plus à eux-mêmes qu'à ceux qu'ils veulent atteindre. Je ne crois toutefois pas pour ma part que l'emplacement soit sérieusement menacé quant à son contenu, cependant, comme il se trouve maintenant à la garde des Japonais, je ne puis, cela va sans dire, répondre de rien. Je vous ai informé aussitôt par câble de cette nouvelle situation à charge pour vous de la communiquer au Gouvernement intéressé. J'ai aussi avisé notre Légation à Tokio qui vient toutefois de me donner le conseil qu'au lieu de protester il serait préférable de négocier !

6 février.

Bien que je me sois abstenu, en général, de toucher ici à des questions concernant l'organisation pratique de la protection étrangère, je relèverai en passant quelques problèmes surgissant au sujet des localités de l'intérieur de la Chine où

Problème  
protection  
intérieur  
Chine.



nous n'avons pas de compatriotes établis ou qui soient en mesure de s'occuper de ces affaires. La ville de Hankéou par exemple figure parmi les localités qui me donnent le plus de mal pour y organiser une protection efficace. Deux compatriotes établis là-bas depuis longtemps ne présentent malheureusement pas les garanties suffisantes mais en l'absence d'autres agents, je me vois obligé d'avoir recours à l'un d'eux. J'ai pu obtenir par son intermédiaire, comme aussi par d'autres sources des informations un peu inquiétantes sur la situation des Anglo-Saxons qui, semble-t-il, ne jouissent pas dans ces parages d'un traitement aussi favorable qu'ailleurs surtout dans les plus grandes villes du littoral chinois. On me dit, en effet, que la plupart d'entre eux sont confinés dans leurs domiciles sans avoir la possibilité de toucher des fonds, ni de se réunir. La détresse semble les guetter. En outre, les envois d'argent, tentés par l'intermédiaire des autorités japonaises, semblent ne s'effectuer qu'avec beaucoup de lenteur quand il réussissent. Il en est résulté des appels urgents de fonds. Pour remédier à cette situation, j'ai envisagé l'envoi d'un représentant suisse ayant pour mission d'examiner sur place tous les problèmes urgents. Le Consul Général du Japon vient toutefois de me faire savoir que les autorités militaires ne seront pas en mesure d'accorder l'autorisation nécessaire de voyage. Il en résulte que, tout au moins pour Hankéou, nous n'aurons, pour le moment du moins, pas le moyen d'assurer une protection bien utile. Pour Nankin et Tsingtao la situation, sans être aussi grave, est toujours incertaine et confuse. Nous tentons par divers moyens d'organiser peu à peu la protection ou l'obtention de nouvelles.

Vu ce qui précède et donnant suite à diverses suggestions, j'ai estimé utile, pour ne rien négliger, de vous



prier d'examiner si, à titre exceptionnel et provisoire, les agents français dans ces villes ne pourraient pas être chargés en tout ou partie de la protection des étrangers ennemis. Tout en ne me dissimulant guère que cet intermédiaire serait difficilement acceptable pour des raisons politiques, je me suis permis de vous télégraphier. Votre réponse négative ne me surprend pas, mais elle me place de nouveau devant de graves problèmes.

Juridiction L'importante question de la juridiction civile et  
ressortissants pénale pour les Britanniques, Hollandais et Américains, a été  
ennemis. examinée dès le début. Des complications peuvent en effet surgir inopinément et la question se posera de décider du for compétent pour rendre des décisions exécutoires au civil et au pénal. Pour le moment et fort heureusement, la situation est entièrement en suspens vu qu'aucune affaire n'a été signalée. En ce qui concerne les affaires civiles, elles auront peut-être, vu les événements, tendance à diminuer ou à se simplifier. Rien n'empêche notamment que le représentant de la puissance protectrice organise, si cela est nécessaire, un arbitrage accepté par les deux parties. Une certaine pression pourrait même être exercée sur les parties en cause pour qu'elles acceptent la décision de l'arbitre. De cette manière, des procès pourraient probablement être évités. La présence des Japonais pourra aussi avoir dans quelques cas une influence salutaire et des différends qui, en temps normaux, auraient provoqué un procès, seront peut-être aplanis sans difficulté ou par arbitrage. En revanche, si un cas surgissait au pénal il en serait tout autrement puisqu'une action immédiate s'imposerait pour administrer la justice. Parmi les quelque dix mille étrangers dont j'ai actuellement la protection, il serait surprenant, en effet, qu'aucun délit ou crime ne soit commis.



Or, actuellement, les traités concernant la juridiction n'ayant pas été dénoncés, il n'existe, pour régler ces problèmes, aucune base légale. Ces considérations m'ont donc amené à envisager d'assumer moi-même, très temporairement et provisoirement, la juridiction sur les nationaux privés de leur juridiction naturelle. Je vous ai télégraphié à ce sujet, tout en me rendant compte des obstacles et objections qui s'opposent formellement à une solution de ce genre, fût-elle même provisoire. Votre réponse négative, en ce qui concerne les Etats-Unis, ne me surprend donc pas. En revanche, j'attends avec intérêt les réponses de la Grande Bretagne et des Pays-Bas. Toutefois, quelles qu'elles puissent être, je crains vivement, vu l'occupation militaire japonaise et même en l'absence d'un état de siège proclamé, que l'autorité japonaise entende s'occuper elle-même des délinquants ennemis. L'avenir nous fixera sur ce point. Je tenais toutefois, en sollicitant des instructions, à être au clair et à éviter le reproche de ne pas avoir été préparé si, par hasard, une intervention de ma part pouvait arrêter à temps une action de la justice militaire japonaise ou des cours chinoises. Incidemment je rappellerai à ce propos que les cours chinoises de la Concession internationale, jusqu'à présent en mains des magistrats de Chungking, ont été reprises par le régime de Nanking le 2 février dernier, ce dont je vous ai avisé par câble à l'intention des gouvernements intéressés. A ce sujet, l'on assure que les mêmes juges - excellents d'ailleurs - resteront en fonction, les expériences faites avec les nouveaux juges du régime de Nanking dans la Concession française depuis leur instauration, en Octobre 1940, ayant été défavorables.

Revenant encore à la question de la juridiction des Britanniques et Américains, je viens de recevoir un avis de l'Ex-Juge Américain qui opine dans le sens d'une compétence provisoire



"de facto" de la Cour Suisse afin que des solutions pratiques puissent être trouvées si cela est nécessaire.

12 février 1942.

Les autorités militaires ont publié une proclamation annonçant que les godowns (entrepôts) scellés depuis le début seraient réouverts sous certaines conditions pour que les marchandises soient mises à la disposition des firmes intéressées si elles le désirent. Cette décision est une des premières prises par l'occupant pour tenter de ranimer la vie économique assoupie de cette agglomération. En fait et nonobstant les assurances contraires répétées depuis le 8 décembre, toutes les mesures édictées par les militaires avaient eu pour effet naturel de paralyser, si ce n'est d'arrêter complètement le commerce essentiel de Shanghai. La confiance diminuant, les avoirs en banque pour ceux qui en peuvent encore disposer - surtout les Chinois - furent rapidement retirés. Déçues dans leur espoir de trouver des fonds importants dans les banques, les autorités crurent donc utile de jeter du lest en s'efforçant maintenant de provoquer un certain renouveau dans le trafic des stocks de marchandises existant sur la place. Il restera à voir, ce qui paraît fort douteux, si ces tentatives se révéleront réellement utiles. Pratiquement et comme nous devons nous y attendre, nous assistons à l'introduction d'un processus ayant pour but d'inclure peu à peu Shanghai dans l'orbite politique, économique et financier du block yen avec toutes ses conséquences. Toute cette région ne sera donc maintenue, organisée, et entretenue que dans la mesure où elle servira aux fins assignées à tous les territoires soumis par le Japon. Un commencement de drainage vers le Japon des produits essentiels de l'agriculture tels que



la farine, le riz, etc. a commencé; la famine guette les couches inférieures de la population locale que l'on s'efforce, il est vrai, de faire rentrer dans les campagnes. On doit donc envisager pour Shanghai, ville par excellence d'importations et d'exportations, une véritable agonie semblable à celle d'un patient qui perdrait peu à peu son sang. Quant à envisager la reprise d'un véritable mouvement d'affaires au profit du Japon et de son exportation de pacotille en échange de produits agricoles, ce serait, me semble-t-il, se leurrer; à moins que l'on accepte l'idée que, dans le nouvel ordre de choses, ce vaste port doive se réduire aux dimensions d'une des autres localités du littoral chinois. En fait, le Japon n'aurait pas un intérêt réel, dans les conditions actuelles, à maintenir ici une grosse agglomération. Pour l'avenir, on peut même se demander s'il désirerait vraiment que l'importance internationale de Shanghai continue à exister. Quoi qu'il en soit, c'est le sort des armes qui, en fin de compte, décidera. Toutefois pour le moment et pour un avenir prochain, toutes les régions occupées nourrissent l'armée et les civils toujours plus nombreux qui s'y installent.

le 25 février 1942.

Comme il fallait s'y attendre, l'occupation japonaise a eu et aura encore diverses conséquences touchant à l'administration de la Concession Internationale. C'est ainsi qu'il y a quelque temps, M. G. H. Liddell, Président estimé du Conseil Municipal, fut appelé indirectement à ne pas tarder à se retirer. Le Vice-Président, M. Okazaki fut nommé à sa place. Les conseillers britanniques et américains du Conseil ayant aussi démissionné, il ne reste plus actuellement que deux membres étrangers: un Allemand et un Suisse.

Démission des  
fonctionnaires  
britanniques



- 24 -

Pour le moment, il n'y a pas de raison d'admettre qu'ils seront amenés à abandonner leurs fonctions. Comme seuls représentants des groupements étrangers, ils rendent de grands services aux diverses communautés et il est à espérer qu'ils seront maintenus d'autant plus qu'ils sont personnellement très appréciés.

Tout dernièrement, le Secrétaire général du Conseil Municipal, M. Godfrey Phillips, fonctionnaire d'un très grand format, estimant que ses fonctions étaient incompatibles avec sa nationalité britannique, donna aussi sa démission, qui fût acceptée avec pleine reconnaissance pour les services rendus et avec allocation d'une pension qui, strictement, n'était pas due. Juriste excellent, rédacteur habile et rapide, Godfrey Phillips laisse des regrets d'autant plus unanimes qu'il était, chose assez rare ici, d'une parfaite intégrité. Il ne sera pas remplacé. Le Président et le Secrétaire-adjoint devront assumer entre eux ses fonctions. Je signalerai encore la démission du Chef de la Police du Settlement, Captain Malcolm Smyth, effectuée en même temps que celles d'une dizaine de hauts fonctionnaires de la police fondés à recevoir des pensions. Le précité sera remplacé par un Japonais, policier de carrière. Ainsi, peu à peu, l'influence des blancs diminue pour faire place au nouvel ordre de choses.

Je vous ai avisé de ce qui précède par câble.

J'ai reçu avec beaucoup d'intérêt votre câble du 23 février annonçant qu'en principe le Gouvernement britannique était disposé à transférer à la Cour suisse la compétence de statuer en matière civile et criminelle dans des affaires britanniques. C'est une nouvelle de la plus haute importance. Suivant vos instructions, j'attends de connaître les dispositions définitives du Gouvernement

Juridiction  
sur sujets  
britanniques



- 25 -

britannique dont la manière de voir en cette affaire diffère entièrement du point de vue négatif américain.

Il sera fort intéressant de constater la réaction du Conseil Municipal quand il recevra la notification officielle à ce sujet, et surtout d'apprendre si, dans l'ordre nouveau, le maintien même provisoire de l'exterritorialité en faveur des sujets ennemis sera possible. Je me réserve de vous renseigner sur les développements qui interviendront. Pour ma part, si je devais réellement être appelé à fonctionner comme juge, il en résulterait un gros accroissement de travail pour la Cour suisse et je suis en train d'examiner comment je pourrais augmenter le personnel suisse déjà surchargé par nos fonctions actuelles.

(le 12 mars 1942

Je reçois aujourd'hui, au sujet de la question qui précède, votre câble me demandant d'assurer d'avance, en vue de la décision que le Conseil Fédéral devra prendre, que les autorités japonaises accepteront la reprise par la Cour suisse de la juridiction sur les sujets britanniques et hollandais. L'instruction que vous me donnez démontre à quel point il est difficile de se rendre compte à l'étranger de la situation réelle à Shanghai, surtout quand la possibilité d'envoyer des rapports écrits n'existe plus. Je vous ai répondu qu'une demande préalable aux autorités japonaises se heurterait sans aucun doute à une fin de non recevoir. En vous proposant d'autoriser la Cour à accepter cette nouvelle juridiction, je ne me suis pas abusé sur les difficultés de son application pratique. Cependant, à mon avis, les chances de succès sont plus grandes si je puis déclarer formellement que je suis autorisé à exercer des fonctions judiciaires sur cette catégorie de protégés.)



- 26 -

le 7 mars 1942

Nouvelles  
Arrestations

Je signalerai l'arrestation par la Gendarmerie japonaise de diverses personnalités anglaises et américaines, notamment de Sir Frederick Maze, ancien Inspecteur général des douanes, M. L.H. Lawford, commissaire des douanes en retraite et de M. H.G.W. Woodhead, éditeur bien connu du "Oriental Affairs"; Sir Frederick Maze et M. Woodhead sont âgés d'environ 70 ans. On s'était quelque peu attendu dès le début, à l'arrestation de ce journaliste vu les attaques dirigées depuis des années par sa revue contre l'activité japonaise sous toutes ses formes. Quant à Sir Frederick Maze et M. Lawford, on doit se demander quels motifs ont bien provoqué cette mesure, car depuis l'occupation de Shanghai en 1937 ils ont témoigné, dans l'exercice de leurs fonctions, une grande compréhension vis à vis des autorités japonaises, maîtresses, comme vous le savez, de toutes les régions cotières au nord de Shanghai et ayant en mains, comme telles, tout l'appareil de perception des revenus douaniers dans ces parages. Il est possible que ces deux hauts fonctionnaires du Gouvernement du Chungking aient été arrêtés pour être questionnés sur des affaires que leur très long séjour en Chine leur avaient rendu familières. Je n'ai pas l'impression qu'ils seront détenus longtemps. Je suis néanmoins intervenu pour Sir Frederick Maze et M. Woodhead, vu leur état de santé et je vous ai notifié télégraphiquement la détention du premier vu la haute position qu'il a occupée depuis très longtemps.

J'ai appris, d'autre part, qu'il n'y a pas unanimité parmi les autorités japonaises en faveur de ces procédés sommaires



- 27 -

d'arrestation. Mais la Gendarmerie japonaise, qui relève directement de l'Empereur, est toute puissante, ne s'arrête pas à des considérations d'usages internationaux et il est malheureusement presque impossible de traiter avec elle mais elle n'ignore pas que nous suivons ces affaires de près. Je dois toutefois signaler que quatre détenus entre autres M. Paul Anderson, Président de la Croix-Rouge américaine et M. Victor Keen, publiciste américain, ont été relâchés récemment.

le 9 mars 1942

Retour du  
Dr. Schilling

C'est avec une grande satisfaction que nous avons accueilli le retour du Dr. Schilling de Canton et Hongkong où son séjour forcé de trois mois l'amena à constater à quel point l'ancienne colonie britannique était peu préparée à la guerre. Ses rapports sur la situation à Canton ne sont pas réjouissants, le commandant local refusant systématiquement tout contact entre notre consul et les internés civils et n'autorisant que sur demande écrite des entretiens rares entre les officiels et le représentant de la puissance protectrice. Nous sommes donc amenés à constater dans les diverses régions de Chine des manières de procéder toutes différentes à l'égard des étrangers ennemis et il n'y a pas de doute que c'est encore à Shanghai que nous avons la meilleure part. Ce sentiment se confirme à la lecture des rapports des nos agents dans les divers postes de l'intérieur. Selon ces rapports particulièrement significatifs, les autorités japonaises ont exprimé l'avis que, dans le traitement des étrangers ennemis, elles ne se considéraient pas liées par les principes du droit international, mais qu'elles agissaient suivant leur propre mouvement prenant en considération le lieu, les intéressés eux-mêmes et les circonstances spéciales dans chaque cas. Il en résulte que le traitement des étrangers diffère sensiblement suivant les endroits et qu'il n'est pas possible d'invoquer des principes applicables d'une manière générale, ce qui complique encore la tâche des représentants de l'état protecteur.



- 28 -

le 13 mars 1942

Elections  
consulaires

J'ai appris, ces derniers temps, que le dépouillement du scrutin pour la votation usuelle annuelle du corps consulaire, pour les comités de l'"Hôpital général", du "pilot board", des "prisons", et pour la composition de la Cour des Consuls, ont donné lieu à de nombreux frottements. Il n'est pas étonnant que, tout en faisant mine de ne pas toucher apparemment à la légalité fragile des institutions de la Concession, les Japonais s'y ingèrent à la faveur de la moindre occasion. En l'occurrence, s'ils n'ont pas arrêté positivement l'application des "Land Regulations" sur lesquelles repose le système municipal actuel du Settlement, ils ne tâchent pas moins d'infirmer les décisions prises suivant ~~de~~ la procédure en vigueur jusqu'à présent. Pour les élections de cette année, j'ai été appelé, en ma qualité de représentant de trois importants groupements étrangers, à donner trois votes en plus du vote suisse, donc en tout quatre. Or s'ils n'assuraient peut-être pas intégralement la nomination des représentants des puissances de l'axe dans deux des organismes les plus importants soit l'hôpital général et la cour des consuls, ces votes préconisaient une représentation équitable des consuls partisans de l'axe pour l'hôpital. En revanche, pour la cour des consuls j'avais proposé deux représentants neutres en plus du Consul du Japon. J'ai appris depuis qu'en présence de cette situation le Consul du Japon aurait laissé entendre qu'il ne reconnaîtrait pas mes trois votes surnuméraires, ce qui place le doyen consulaire (le Danois) dans une situation délicate et le met sous pression des amis de l'axe. Je ne vois donc guère comment il pourra dépouiller consciencieusement le scrutin et plaire aux représentants du nouveau régime. Pour ma part, je me

*C'est malin!*



- 29 -

Mes notes  
 félicite de m'être récusé pour une nomination à la Cour des Consuls car, doutant d'appartenir à la majorité du triumvirat consulaire, j'aurais pu, bien que représentant quatre voix, être mis en minorité. Il est vrai toutefois que les affaires que traite la Cour des Consuls sont rares mais quand elles surgissent elles risquent d'être fort accaparantes.

Parlant des rapports entre les partenaires de l'axe, je signalerai que tant les Allemands que les Italiens éprouvent de très grandes difficultés. A ce que j'ai entendu dire, les maisons allemandes n'ont pas encore pu sortir des entrepôts locaux une très grande quantité de marchandises destinées à l'Allemagne et qui doivent être chargées sur cargo allemand en rade depuis des semaines. Les rapports sont tendus et les Japonais ne se gênent pas de dire à qui veut les entendre: "Resistez aux Allemands et vous aurez toujours notre appui", ce qui indique bien quelle pression les Allemands exercent pour obtenir des positions. Il est déjà hors de doute qu'ils ne succèderont que pour une part minime dans les positions abandonnées par les Anglo-Saxons. Au milieu des acclamations retentissantes dont Shanghai fut le théâtre après la chute à Hongkong et de Manille, beaucoup d'entr'eux reconnaissent ouvertement que ce qui est perdu est bien perdu pour les blancs et ne sera retrouvé pour personne.

le 17 mars 1942

Ces jours derniers, les difficultés avec les autorités japonaises semblent s'accroître; c'est aussi ce que me confirment certains collègues et je ne doute pas que mon collègue allemand ne partage cet avis vu que, d'après des nouvelles de source sûre,

Réquisition  
automobiles des  
officiels  
britanniques



- 30 -

16 ressortissants allemands viennent d'être arrêtés, en partie des Israélites. Pour ma part, j'ai eu à controverser avec des représentants juniors du Consulat général japonais sur le point de savoir si la réquisition de voitures automobiles appartenant aux officiels britanniques et déposées dans l'emplacement du Consulat général était admissible. Je n'ai pas hésité à le contester et à refuser les clés des voitures et c'est à ce propos que l'on m'a déclaré que je ne faisais pas preuve d'esprit de "coopération"! Il semble que la marine japonaise ait considéré comme très grave ce refus, ce qui a placé les Vice-Consuls japonais devant un pénible dilemme. Quelqu'aient pu être leurs observations peu agréables dans cette affaire, je n'ai pas moins maintenu le principe que, nonobstant la promesse d'une indemnité (payable quand et en quelle monnaie?) l'usage à des fins militaires des voitures des officiels ne pouvait pas être admis en droit international. Toutefois, vu la pression exercée, j'ai cru nécessaire de vous télégraphier et j'ai été heureux d'apprendre, par votre câble du 16 courant, que vous corroborez entièrement mes vues et approuviez mon attitude. Je ne doute pas cependant que la marine japonaise qui, comme l'armée, fait ses propres lois en matière de droit international ne passe outre et séquestre ces véhicules.

(Elle le fit peu après)

Certains signes me font appréhender des difficultés au sujet de l'exécution de notre projet de secours financier aux ressortissants protégés, secours alimentés, comme vous le savez, par les



- 31 -

divers Gouvernements. Les autorités japonaises se sont en effet mises en tête qu'il convient de maintenir aussi bas que possible le coût de la vie à Shanghai. A cette fin, il importe, selon elles, que le pouvoir d'achat de la population entière ne soit pas augmenté, ce qui expliquerait l'attitude adoptée par la marine japonaise qui croit que les quelques 750 à 1000 dollars locaux octroyés à quelques milliers<sup>de/</sup> ressortissants pourraient avoir des répercussions financières dans une agglomération de plusieurs millions d'habitants! A quelques questions posées récemment lors de la transmission des fonds par Tokio, je puis craindre une certaine méfiance injustifiée d'ailleurs à l'égard de notre action.

A ce qui précède s'ajoute l'introduction forcée du Dollar de Nanking, le C.R.B. (Central Reserve Bank), mesure qui, combinée avec l'usage du Yen militaire japonais, provoqua un chaos et une spéculation intense dans le marché financier. Sous ce rapport, de nouvelles difficultés sont à craindre pour l'alimentation des protégés étrangers, surtout si par suite de restrictions dans le trafic des devises la vente du Franc suisse devenait entièrement impossible.

Doyen Consulaire. J'ai omis de dire au début de ce rapport que nous n'avons que très peu d'appui du doyen consulaire, le Consul général de Danemark qui, placé dès le début dans une position difficile, a cru préférable de ne pas agir pour défendre les intérêts de ses collègues dans diverses questions où il aurait pu et dû intervenir auprès de l'occupant. Il n'y a pas de doute qu'une démarche de sa part eût peut-être permis d'obtenir que certaines des prérogatives consulaires (usage des codes, respect des comptes en banques, etc.)



fussent respectées. Cette situation donna lieu à diverses plaintes qui ne simplifièrent pas les choses au commencement. Dans la suite, mes collègues et moi-même estimèrent préférable d'intervenir indépendamment dans les affaires nécessitant une solution urgente.

le 10 avril 1942

Le premier mars, les Sections étrangères furent transférées 9, Quai de France, dans l'immeuble moderne des Messageries Maritimes, en plein centre des affaires. Ce changement était devenu nécessaire vu l'accroissement journalier du travail. Les nouveaux locaux ont été repris de la maison suisse Charles Rudolph & Co. pour la durée d'un an. Le transfert a été rapidement fait et nous bénéficions d'une installation nouvelle et moderne, appropriée à l'activité toujours plus grande des sections étrangères. Il est possible qu'il sera nécessaire sous peu d'agrandir encore ces bureaux en occupant certaines pièces connexes de la maison Nestlé. Une semaine après ce changement, le Dr. Schilling, attendu depuis longtemps, comme vous le savez, rentrait enfin à Shanghai. Si son absence s'était prolongée encore, je ne sais comment j'aurais pu faire face à l'étude de nombreux problèmes surgissant journellement au sujet de la protection étrangère. J'ai organisé le service de manière à ce qu'un de mes collaborateurs ou moi-même soit toujours présent dans les nouveaux bureaux.

Transfert  
des  
Sections

Parmi les événements récents, la plupart peu réjouissants, je signale avec satisfaction la nomination définitive de M. Edouard Egle comme Délégué du Comité International de la Croix Rouge, à Shanghai. Je ne doute pas que l'activité du nouveau Délégué soit d'une grande utilité. Il s'est mis aussitôt à sa tâche et s'efforce d'obtenir peu à peu la coopération des autorités japonaises locales en ce qui concerne notamment le traitement des prisonniers de guerre, question dans laquelle malgré de nombreux efforts je n'ai obtenu aucune satisfaction. J'ai cru devoir signaler à M. Egle le cas spécial de quatre prisonniers de guerre, deux Britanniques et deux Américains qui ont tenté une évasion mais sans succès. Les

Délégué  
Croix Rouge  
internationale



coupables font actuellement l'objet d'une instruction militaire. La grosse question qui nous occupe depuis des semaines est celle de l'évacuation des officiels britanniques, américains et néerlandais ainsi que des civils de certaines catégories. Nous sommes en rapport constant, tant avec le Consulat général du Japon qu'avec notre Légation à Tokio. Durant les fêtes de Pâques, les agents suisses de l'intérieur nous ont libéralement bombardés de demandes télégraphiques sollicitant des instructions vu que, d'ordre des autorités japonaises, toute une série d'étrangers avaient été invités à se préparer d'urgence à partir en vue d'un embarquement à Shanghai vers la fin de ce mois. Or, de mon côté, je n'avais reçu aucune indication précise de Tokio quant à une date pour l'embarquement. Cette situation a donné lieu à des confusions et des contre-ordres. En fin de compte, je reçus de Tokio, il y a deux jours, l'avis que toute l'évacuation est remise à une date ultérieure, probablement vers la fin de mai. Entre temps, certains groupes sont déjà en route et arriveront incessamment à Shanghai. Le Consulat général du Japon a la plus grande peine à trouver des logements pour un total d'environ 800 personnes. Obtenir des précisions sur la priorité de diverses classes de civils à évacuer se heurte à bien des obstacles, car vu l'urgence je ne puis communiquer avec Tokio que par câble et il est impossible de tout indiquer dans les télégrammes. En résumé, aux dernières nouvelles, il semble qu'une entente se soit faite pour sélectionner diverses catégories de civils américains en vue d'une évacuation, alors que pour les Britanniques, ils seraient tous admis à partir sans distinction aucune. Il n'y a pas de doute que les Japonais désirent purifier l'atmosphère des éléments blancs en Extrême-Orient.

L'établissement d'un nouvel ordre de choses à Shanghai crée dans tous les domaines une désintégration toujours plus grande. Il y a quelques semaines le nouveau Conseil Municipal crut opportun d'édicter un nouveau règlement prescrivant le paiement de toutes les taxes en "Central Reserve Bank notes" soit dans la monnaie du nouveau Gouvernement de Nankin. La spéculation s'ensuivit aussitôt et l'on voit maintenant les services publics exiger des contribuables le paiement de leurs taxes dans une monnaie appréciée alors qu'eux-mêmes se libèrent de leurs obligations en monnaie nationale dépréciée! Les prix ont monté énormément; ils sont sans contrôle. Dans les magasins, ils varient d'un moment à l'autre. Les commerçants profitent naturellement de cette situation en invoquant que bientôt les stocks seront épuisés, ce qui est fort exagéré mais donne la

Evacuation

Désordre  
financier



- 34 -

possibilité de profits éhontés que partagent, dans bien des cas, Chinois et Japonais.

L'emprise japonaise<sup>se/</sup> manifeste naturellement sous tous ses aspects. Je citerai en passant à ce propos les difficultés qu'éprouve le Comité de Réconciliation pour les Loyers à se maintenir. Créé pour parer aux exigences effrontées des propriétaires, ce Comité a vu son existence prolongée provisoirement. Néanmoins, comme les occupants militaires se sont appropriés bon nombre d'immeubles, ils entendent en obtenir un rapport avantageux et ne semblent guère disposés à demander l'avis d'un Comité dont la tâche est de parer aux abus. De son côté, le Comité de Pilotage se voit acculé à une situation désespérée. Ne touchant pas de revenus vu la paralysie du port et étant obligé de maintenir ce dernier en état, il a attiré l'attention urgente du nouveau commissaire japonais du port sur l'impossibilité de continuer son activité dans ces circonstances. Sous peu le Whangpoo, faute d'être drainé, sera inaccessible aux bâtiments de fort tonnage. Nous assistons donc à une désintégration progressive et voulue d'une agglomération que les Japonais ne semblent pas avoir intérêt à conserver prospère et qui, en l'absence d'un grand commerce d'importation et d'exportation, ne pourra pas se maintenir.

le 15 avril 1942

Certains signes laissent entrevoir que le système municipal de Shanghai basé sur les anciennes "Land Regulations" subira sous peu des transformations. J'ai appris notamment que le secrétaire du Corps Consulaire, lié avec les Japonais depuis des années, avait reçu de ces derniers, fort courtoisement d'ailleurs, le conseil significatif de profiter de la première occasion pour être rapatrié. Il est évident que tout ce qui continue à rappeler aux Japonais l'existence d'un Corps Consulaire constitué et maintenu dans toutes ses prérogatives spéciales, les importune. Le secrétaire une fois parti, il ne restera plus à Shanghai qu'une ombre de ce qui était un Corps Consulaire, cette ombre étant constituée par les Consuls généraux de l'Axe et quelques Consuls neutres. Il est difficile de prévoir quelle forme prendra la nouvelle organisation municipale destinée à gouverner cette agglomération; peut-être organisera-t-on une sorte de Commission mixte qui fonctionnerait jusqu'au moment où des négociations de paix auront lieu. Je ne pense pas que l'on touchera pour le moment aux privilèges juridictionnels des neutres, mais il n'y a pas de doute qu'ils seront abolis lorsqu'un règlement de comptes se fera. Je vous ai prévenu par télégramme de cet état de choses.

Changement  
système  
municipal



- 35 -

Pour illustrer encore l'amer souvenir que la prédominance anglo-saxonne évoque chez les Japonais, je mentionnerai, en confirmant mon récent câble à ce propos, que mes interventions dans des affaires municipales au nom des communautés étrangères que je représente les ont indisposés. J'ai cru toutefois devoir maintenir le point de vue qu'un représentant consulaire représente les intérêts étrangers dont il est chargé dans la même mesure où il remplace le représentant consulaire partant. Il est vrai, cependant, en ce qui concerne Shanghai, que la situation est toute particulière vu le régime spécial exterritorial dont jouissent les représentants consulaires et la plupart des communautés. Cette situation implique donc des privilèges très étendus dont la contrepartie n'existe pas dans les pays en guerre avec le Japon et dont ce dernier demandera la suppression totale. Toutefois, en succédant aux Consuls partants dans toutes leurs fonctions, j'estimais pouvoir peut-être défendre plus efficacement ce qui reste des droits de leurs ressortissants. Mais là encore mon activité rencontre des obstacles comme elle en a rencontrés toujours et dans tous les domaines. N'ayant pas estimé possible de décider moi-même en cette matière, je vous ai câblé pour vous demander des instructions.

Par un récent câble, je vous ai aussi informé de ma démarche exécutée sur vos instructions, pour pressentir les autorités japonaises sur la question de l'exercice, par la cour consulaire suisse, de la juridiction au civil et au pénal (en excluant les affaires de caractère politique) sur les sujets britanniques. Vu les considérations qui précèdent, je doute fort qu'on me réponde affirmativement. Je conçois d'autre part que le Conseil Fédéral ait préféré ne pas octroyer d'avance à la cour suisse une attribution qui dans la suite n'aurait pas été reconnue. Un affaire de vol a déjà surgi et démontre qu'une solution de principe de cette importante question nécessite une certaine urgence. Dans le cas pratique une mise en accusation formelle sera retardée si possible jusqu'au moment où le Consulat général du Japon (qui, comme vous savez, ne prend presque jamais position par écrit) aura fait connaître sa décision. +)

### Juridiction

+ ) Par note du 30 mai, le Consul Général du Japon m'informait du refus de son Gouvernement d'accepter ma proposition.



Le 14 mai 1942.

Reprise des archives américaines britanniques et néerlandaises.

Après des nombreuses tergiversations, l'emplacement du Consulat Général Britannique y compris les archives, a été repris par ce Consulat Général le 18 avril 1942. La remise eut lieu sans incident et, depuis cette date, nos services ont été occupés à mettre de l'ordre, classifier les volumineux dépôts de mobilier et organiser le déménagement d'une partie des très nombreux effets déposés par les officiels britanniques. Il s'agit, en pratique, de séparer ce qu'ils désirent emporter avec eux sur les bateaux d'évacuation. Ce travail représente un labeur journalier vu le nombre des intéressés et de leurs affaires.

Les autorités japonaises, au moment de la reprise de l'emplacement, ont insisté pour obtenir un inventaire, exigé, disent-elles, sur les instructions de Tokio. J'ai fait des réserves arguant du fait qu'il était difficile au représentant de la puissance protectrice d'établir et de remettre un inventaire des lieux et de documents qui, depuis le départ des officiels britanniques de l'emplacement, avaient été à la seule et unique responsabilité des autorités japonaises. J'ai cependant déclaré que j'examinerais la possibilité de délivrer un inventaire très approximatif des immeubles et, si possible, d'une partie de leur contenu tout en réservant la question des archives dont jusqu'au moment de la reprise, je n'ai eu aucun contrôle. Toute la question de l'inventaire surgit aussi dans la correspondance avec les postes de l'intérieur où, semble-t-il, des instructions analogues ont été envoyées de Tokio.

La reprise des archives et des bureaux du Consulat Général des Etats-Unis est aussi intervenue en date du 30 avril 1942. Mes représentants ont toutefois constaté que ces bureaux avaient été visités et même qu'un lit de camp y était installé, ce qui témoigne bien de la violation du moins formelle des lieux.

Dans les deux cas, on m'assure toutefois que les archives n'ont pas été examinées du tout. Si cette assertion est exacte, on doit se demander pour quel motif les autorités japonaises ont tant tardé à donner suite à mes nombreuses demandes à ce sujet formulées et répétées conformément aux principes de la pratique internationale.+) )

Je vous ai avisé par télégramme aussi bien de la reprise des archives que de celle des consulats généraux britanniques et américains à Tientsin, Canton, Hankow et Pékin. Ainsi, peu à peu, la situation s'est régularisée sous ce rapport.

Evacuation.

La question primordiale de l'évacuation semble marquer aussi depuis quelque temps certains progrès. Aux dernières nouvelles, quatre

+) La reprise des archives consulaires néerlandaises devait avoir lieu le 18 mai 1942.



- 37 -

paquebots auraient été affrétés à cette fin, dont deux devraient lever l'ancre au Japon directement pour Hongkong et Lourenço Marques, les deux autres seulement devront toucher Shanghai où ils prendront les officiels et peut-être quelques civils particulièrement recommandables pour l'évacuation. A ce groupe serait joint celui des officiels et civils venus ou à venir de l'intérieur. Un nombre assez considérable de personnes sont déjà arrivées de Canton et Chefoo. Nous attendons incessamment d'autres groupes de Nankin, Pékin, Tientsin, etc.

28 mai.

J'ai été avisé hier d'un nouveau retard dans l'évacuation britannique et, ce matin, un télégramme de Tokio confirmait cette nouvelle. Il semble que le gouvernement britannique ne soit pas en mesure d'assurer l'arrivée du convoi japonais à Lourenço Marques avant la mi-août ce qui a comme conséquence que le "Tatsuta Maru" ne pourrait lever l'ancre à Shanghai avant la mi-juillet. En revanche, l'horaire fixé pour le groupe américain ne semble pas touché et le "Conte Verde" quittera le port vers le 15 juin.

Depuis des semaines, mes services établissent fiévreusement les listes afférentes à ces départs et procèdent au choix de civils qui pourront probablement être joints en petit nombre aux groupes officiels.

Je vous ai avisé par télégramme de la nécessité d'agrandir encore les bureaux actuels des sections étrangères que nous occupons depuis le 1er mars, 9 Quai de France, en reprenant ceux de la maison Nestlé qui sont annexés aux bureaux. L'accroissement sérieux des affaires a nécessité cette mesure qui a reçu votre approbation.

Nouveaux  
bureaux.

Parmi les obstacles que nous sont créés depuis plusieurs semaines, je signalerai en particulier l'opposition faite aux versements de certains subsides aux ressortissants protégés. Depuis longtemps déjà, les autorités japonaises se montrent quelque peu méfiantes à l'endroit de l'aide financière dont bénéficient de nombreux sujets ennemis. A plusieurs reprises, l'on m'a demandé des précisions sur l'affectation des montants transférés de Tokio à ce Consulat Général. J'ai toujours estimé que, s'agissant de fonds officiels utilisés en partie pour le règlement des frais généraux et en partie pour l'assistance, je n'avais pas à donner d'explications.

Obstruction  
aux verse-  
ments de  
subsides.



Les difficultés et l'opposition à mon action ayant cependant augmenté, je vous ai demandé par câble de faire discuter la question à Tokio afin que les virements de fonds puissent intervenir sans une ingérence que j'estime inadmissible du Consulat Général du Japon ici. Cette ingérence se manifeste en ce que la banque japonaise chargée des versements doit obtenir préalablement l'autorisation dudit Consulat Général. Les mêmes difficultés me sont signalées des postes de l'intérieur où des montants importants sont bloqués. Ainsi, ces jours derniers je n'ai pu transférer à Canton les appointements dûs aux fonctionnaires suisses, les Japonais s'étonnant de ce que les employés d'un Consulat honoraire puissent recevoir un salaire! En présence de cette situation, je vous ai de nouveau câblé en vous priant d'insister pour mettre fin à cet état de choses. Il se peut que l'attitude des autorités japonaises soit motivée par leurs appréhensions de devoir, par mesure de réciprocité, assurer une assistance pour les sujets japonais aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, ce qui représenterait sans doute pour eux un gros sacrifice financier. Cette crainte m'a été plus ou moins exprimée au cours de conversations et c'est la raison pour laquelle je vous ai prié de me faire savoir si le gouvernement américain serait prêt à ne pas insister pour assurer la réciprocité et à assumer lui-même les charges de l'aide aux Japonais indigents. J'ai lieu de croire qu'en donnant cette assurance nous dissiperions certaines difficultés ici. Peut-être cette attitude est-elle dûe aussi à la crainte que certains assistés puissent, au moyen des subsides reçus, continuer une activité subversive.

Mes services craignent de plus en plus que les autorités d'occupation décrètent un jour ou l'autre, peut-être prochainement, des mesures comportant un contrôle des changes, ce qui affecterait le marché du franc suisse, le seul encore librement négociable avec la couronne suédoise et qui nous est d'une très grande utilité pour le financement de notre action. Si une décision dans ce sens était prise, nous n'aurions plus d'autre moyen pour obtenir des fonds que la transmission par Tokio en Yens alors qu'actuellement la voie directe par transfert télégraphique de francs suisses reste ouverte.

Relativement à la monnaie actuellement en cours à Shanghai, la situation est des plus confuses mais d'après les décisions prises localement ces jours derniers le billet de Chungking dit fapi semble devoir être bientôt entièrement et radicalement exclu pour être remplacé par le billet de Nankin dit C.R.B. (Central Reserve Bank) dont la valeur est actuellement au-dessus du double.



Une spéculation très active complique tout et rend les opérations financières très difficiles. La comptabilité des Sections étrangères a devant elle une tâche malaisée car elle doit maintenir des comptes en Frs. suisses, fapi, C.R.B., Yen et aussi £ Sterling et \$ américains. La révision de ces comptabilités s'effectue régulièrement ces jours mais, comme je vous ai avisé par télégramme, prendra par son ampleur passablement de temps.

le 5 juin 1942

En vous confirmant mon cablogramme de ce jour, j'estime utile de reproduire ci-dessous in extenso le texte d'un memorandum de principe qu'un représentant du Consulat Général du Japon m'a remis, il y a quelques jours, au sujet des limites imposées à l'activité d'un représentant neutre chargé de la protection d'intérêts étrangers.

Limitation de  
l'activité du  
représentant  
neutre

"In view of certain divergences of opinion which appear to have existed between the Japanese Consulate-General and the Swiss Consulate-General in Shanghai, concerning the latter's competence in charge of enemy interests, it would seem desirable at this time to clarify the basic views of the Japanese Government on this subject.

Neutral governments in charge of the enemy interests in the opposing country are to exercise their good offices in connection with protection of the enemy government's diplomatic and consular premises, their official documents and the evacuation of enemy officials and civilians. They may do so neither upon the bases of their own rights they primarily possess nor as the result of their inheritance of the rights of the enemy governments. They may do so only with the consent of, and only within the limits agreed or recognized by, the government of the opposing country. Therefore, the contention that the representative of the neutral government in charge of enemy interests in the opposing country may assume the same competence as was formerly exercised by the enemy diplomatic and consular representatives prior to the outbreak of war, cannot be accepted.

Furthermore it is the principle of the Japanese government not to allow any neutral government to take charge of enemy interests in the areas occupied by the Japanese forces. This principle is also applicable to China, where military operations are still being carried on. The Japanese government, however, are allowing, as their own unilateral favour and as a matter of practice, the representative of certain neutral country to exercise certain good offices in connection with the protection of the enemy official premises and documents, etc. within the limits compatible with the military necessity. It is quite natural that the scope of good offices to be exercised by the neutral representative entrusted with the care of enemy interests in China is strictly confined to the extent admitted by the Japanese authorities and more limited than in Japan.

June 1st, 1942. "

*dest. p. 102*  
*(sent direct)  
p. 102*



Cette communication qui pourrait se résumer par les mots: "En diplomatie surtout pas de zèle" appelle les remarques suivantes.

#### Commentaires

Après l'avoir lue, je demandai à mon interlocuteur de spécifier le ou les domaines dans lesquels mon activité aurait peut-être excédé les limites qui, dans l'esprit des dirigeants japonais, doivent être assignées au représentant de l'Etat protecteur. Sa réponse fut hésitante et il ne fut que mentionner l'affaire des automobiles officiellesquisitionnées et dans laquelle, vu vos instructions formelles, je m'étais opposé à l'action de la Marine qui, paraît-il, en ressentit un vif courroux. Que précisément ce cas spécial dans lequel aucune hésitation n'était possible, ait été relevé démontre à quel point l'on se rend peu compte ici des obligations précises du droit international! Vous constaterez que le Consulat Général du Japon prétend qu'il appartient à lui uniquement et comme faveur unilatérale d'établir où doit s'arrêter mon action, bien qu'il soit cependant dans l'impossibilité de me donner des précisions. Il en résulte qu'il ignore ou entend ignorer complètement les principes d'ordre international qui doivent diriger cette activité. A ce propos, je sais qu'il avait été tant soit peu irrité que j'adresse au Conseil municipal des communications en ma qualité de représentant des communautés américaine, britannique et néerlandaise et qu'il considérait que je n'étais autorisé à exprimer mon opinion qu'en ma qualité de représentant des seuls intérêts suisses. Je crus donc devoir vous demander des instructions sur ce point assez délicat - qui a fait d'ailleurs précédemment l'objet de commentaires dans ce rapport - et je m'abstins depuis de répondre au Conseil Municipal au nom de ces trois communautés.

Comme mon interlocuteur m'a laissé entendre que, nonobstant cette démarche, l'"administration de nos affaires de protection n'en subirait sans doute pas de changements", je crois que cette intervention a un caractère plutôt académique et qu'elle a été imposée par les militaires.

Sur la situation particulière à Shanghai et notamment sur cette fameuse nécessité militaire dont on fait état dès qu'une demande ne plait pas, il convient de remarquer que l'état de siège n'a jamais été proclamé, que des opérations militaires n'ont pas lieu dans cette région, que le Conseil Municipal où fonctionnent deux conseillers, l'un allemand, l'autre suisse, subsiste et enfin que la région de Shanghai dépend territorialement et politiquement du Gouvernement de Nanking. D'ailleurs, les Japonais évitent soigneusement de prétendre qu'il s'agit d'un territoire conquis et ayant perdu sa souveraineté, à l'exemple de Hongkong ou Manille où nos Consuls ont été supprimés. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins, il est vrai, qu'en fait ce sont les militaires qui commandent ici. La conclusion à tirer



de cette démarche est simple: les militaires sont gênés par l'activité d'une mission consulaire active qui a pris en mains sérieusement la défense des intérêts ennemis. Ils sont même vivement importunés par leurs propres agents consulaires dont la tâche ingrate est de transmettre des requêtes et des réclamations forcément nombreuses vu l'étendue des intérêts en jeu.

Etant donné ces circonstances, il est parfaitement clair qu'il serait vain et parfaitement inutile de vouloir chercher à arguer davantage dans le dédale inextricable où nous nous trouvons et qu'il sera préférable de continuer à rechercher des solutions pratiques et servant les intérêts que nous avons accepté de défendre. Il est cependant peu édifiant et quelque peu irritant de constater ces difficultés alors que de nombreux agents suisses assurent certainement avec efficacité dans d'immenses territoires la protection des intérêts japonais et, je veux le croire, avec moins d'opposition que celle que je vous signale de nouveau présentement.

Comme on m'a déclaré qu'une démarche analogue devait être faite à Berne, j'ai estimé utile de vous demander des instructions en vous priant de fixer les points avec le Gouvernement japonais et surtout d'établir les limites si pénibles à définir de mon activité. Je crains toutefois que cela vous soit fort malaisé car la situation ici est extrêmement confuse même pour ceux qui peuvent en suivre les développements. D'autre part, si le vague mais péremptoire argument de la nécessité militaire est constamment invoqué à l'encontre de mon activité, je ne vois guère comment nous pourrions améliorer un état de choses dont, pour ma part, et sachant où je me trouve, je n'avais pas lieu de me plaindre trop vivement.

le 18 juin 1942

Contrairement à l'espoir que j'ai exprimé page 40 de ce rapport concernant les conséquences du memorandum remis par le Consulat Général du Japon, je constate que les difficultés s'accroissent et que l'on se réfère maintenant aux limites que ledit memorandum entend imposer à mon activité, bien que je n'aie accepté ce document que sous réserve des instructions que je recevrais de vous. Ainsi, le Consulat Général du Japon a récemment marqué sa dissatisfaction que je prenne des mesures conservatoires dans les affaires de succession et en a référé à Tokio. Je ne cite que cet exemple pour vous démontrer l'urgence qu'il y a à ce que les positions soient établies clairement et, à cette fin, je vous ai



de nouveau adressé ce matin un câblogramme dans lequel, pour votre information seulement, j'ai mentionné la question de la réciprocité et indiqué que les Japonais, qui se montrent très sensibles dans les questions de forme et désirent toujours passer pour corrects réagiraient certainement si vous faisions état, à ce propos, de l'atout que nous possédons dans la protection de leurs intérêts dans l'Empire britannique. Ceci purement à titre d'indication.

Liste  
évacuation  
américaine

Sur votre demande urgente, je vous ai câblé, le 14, la première liste définitive des passagers à évacuer sur le "Conte Verde" le 24. Cette liste avait été préparée depuis des semaines mais, vu des changements continuels et des incertitudes inhérentes à de pareilles tractations, avait subi d'incessantes modifications. La question la plus délicate était celle des détenus, qui a été négociée entre le Consulat Général et la Gendarmerie. Ce n'est que sur une forte pression de Tokio - ou plutôt sur des ordres péremptaires - que la Gendarmerie a accepté de relâcher, le jour du départ, la plupart des détenus. Au moins, des assurances formelles m'ont été données sur ce point, dont je vous ai transmis la teneur dans mon câblogramme. Il a été, comme toujours d'ailleurs, impossible d'obtenir des déclarations écrites en sorte que je dois me fier à ce qui m'a été promis, les procédés usuels d'échanges de notes n'ayant pas cours dans cette partie du globe.

Le 16, de bonne heure, je fus informé de l'arrestation à grand fracas, la veille, du Major Williams, assistant de l'attaché américain et de sa secrétaire, Miss Griffin, tous deux figurant sur la liste officielle. Cette arrestation eut lieu dans des conditions quasi-théâtrales en ce sens que la Gendarmerie, apparue en grand nombre, était accompagnée de tout un attirail photographique et cinématographique destiné à assurer la publicité de ce coup de maître.

Ayant reçu les assurances formelles indiquées, je me rendis aussitôt auprès du Consul du Japon en charge pour lui indiquer ma surprise et lui dire que de tels procédés, huit jours avant l'évacuation, devaient forcément causer les pires appréhensions. Pour être complet, je dois mentionner encore à ce propos que, quelques jours avant et nonobstant les promesses faites, les journaux avaient publié des comptes-rendus sensationnels des activités néfastes de journalistes américains envisagés pour l'évacuation et avaient annoncé qu'ils seraient déférés à une cour militaire! Toutes ces nouvelles paraissaient à un moment où des engagements formels avaient été pris pour l'évacuation de ces nationaux "ennemis". Il est donc plus que compréhensible que nous éprouvions des craintes sur l'exécution pratique de l'évacuation, quoique personnellement je croie qu'elle s'effectuera régulièrement.



- 43 -

Sous ce rapport j'ai reçu des apaisements du Consulat Général; tous ces procédés, m'a-t-on déclaré, sont le reflet du courroux des autorités militaires et surtout de la Gendarmerie qui, obligées de céder à des ordres supérieurs, entendent imposer leur puissance jusqu'au moment où les "suspects" devront être embarqués. Par ces moyens, la Gendarmerie, m'assure-t-on, entend obtenir quelque petite satisfaction de prestige avant qu'elle voie échapper à son action diverses personnes qu'elle détient, en partie, depuis plusieurs mois mais qui, d'après l'accord intervenu entre les Etats-Unis et le Japon doivent être évacuées. Mes services sont, comme vous le supposerez, constamment absorbés et surmenés par les démarches que nécessite une situation qui change à chaque instant et qui crée toujours de nouvelles incertitudes.

le 23 juin 1942

Nouvel  
épisode  
autour des  
archives

Pour vous donner un nouvel exemple de l'extrême complexité de la procédure appliquée dans ces régions, je vous citerai un épisode récent.

Comme vous le savez, les archives consulaires américaines, britanniques et hollandaises sont depuis plusieurs semaines, si ce n'est depuis quelques mois, en ma possession, après m'avoir été remises formellement par les services du Consulat Général du Japon. Partout ailleurs, une remise semblable aurait été considérée comme définitive. Or, il n'en est rien ici, vu la suspicion qui règne partout et envers tout le monde. En effet, j'ai reçu un jour la visite d'un Consul japonais qui m'a déclaré que certaines rumeurs faisaient appréhender que des titres de propriété puissent, d'une manière ou d'une autre, disparaître de certaines archives et être, peut-être négociés. Aux dires de mon interlocuteur, les autorités japonaises seraient inquiètes à ce sujet.

Je m'efforçai de rassurer le représentant japonais en lui disant que jamais il ne me serait venu à l'idée de donner accès à qui que ce soit aux archives et surtout aux sections contenant les fameux titres de propriété (en très grand nombre, il est vrai, et représentant une valeur considérable). Nonobstant mes assurances, ledit Consul me demanda modestement si j'aurais des objections à ce que le Consulat Général du Japon ..... appose ses propres sceaux sur la section des titres de propriété! Je dûs lui répondre que je ne pouvais guère admettre cette manière de faire qui comportait de graves soupçons à mon égard et à l'égard de mon personnel. L'affaire en



resta là, mais je dûs donner, dans une note spéciale, des assurances formelles qu'aucun document émanant des archives ne serait remis aux sujets ennemis ou à des tiers.

Vous constaterez que cet épisode, qui est typique de la mentalité et de la psychologie japonaises, implique une méfiance que les Japonais n'admettraient jamais de notre part à leur égard et qui les offenserait extrêmement. Quant à nous, nous devons nous déclarer satisfaits malgré tout une série de petites humiliations qui, à la longue, devraient user peu à peu notre résistance si, à la réflexion, nous ne nous rendions compte des circonstances extraordinaires dans lesquelles nous devons travailler et des diverses mentalités des gens à qui nous avons à faire.

-----

Ce rapport-journal, établi du jour le jour et suivant les possibilités et les événements, ne peut couvrir que dans une faible proportion, les nombreuses affaires traitées depuis le début de la guerre en Extrême Orient. Remplaçant dans une certaine mesure les rapports que, normalement, j'aurais dû vous adresser dans toutes les diverses catégories des cas traités mais que je n'ai pu préparer faute de temps, j'espère qu'il vous mettra à même de vous représenter plus clairement l'étendue de ma tâche et peut-être aussi d'informer les Gouvernements intéressés sur certains points. Je regrette que bien des questions aient dû être omises qui ont aussi fait l'objet d'échanges de télégrammes avec vous mais j'ai dû m'en tenir à l'essentiel.

A en croire les évacués américains - et même ceux qui doivent rester - beaucoup de bonne tâche utile aurait été accomplie. A ce propos, je me félicite de nos rapports avec les ex-officiels américains, britanniques et néerlandais à Shanghai. Ils se sont tous montrés corrects et compréhensifs des difficultés existantes et n'ont rien exigé. Avec les Américains des villes de province, certains frottements m'ont été signalés notamment avec Mr. Buttrick, conseiller d'Ambassade à Peking qui a eu une attitude extrêmement discourtoise envers mon représentant le Professeur Hoeppli, homme estimé de tous, très capable et qui n'a rien négligé pour aider ses protégés. Il est bon que vous le sachiez à toutes fins utiles.

D'ailleurs, notamment de Canton et surtout de Hankow où mon représentant M. Schoch est un commerçant suisse sans aucune autre formation, j'ai reçu aussi certaines réclamations. Mais je me suis placé sur le point de vue qu'il n'appartenait pas à ceux que nous protégeons de nous critiquer et que, dans l'impossibilité absolue de déléguer un autre représentant, il convenait de tirer parti aux mieux de la situation, d'autant plus que M. Schoch, au dépit de quelques impairs involontaires, s'est montré très actif et plein de zèle.



- 45 -

Cette activité protectrice a toutefois, ainsi que vous le savez, comme corollaire d'indisposer les autorités japonaises qui, je dois le répéter ici encore car c'est l'impression générale, ne témoignent guère vis-à-vis des représentants diplomatiques et consulaires des pays amis ou neutres (c'est la plainte qu'on entend de tous côtés même des représentants des Gouvernements des pays de l'Axe qu'on appelle plaisamment les "friendly enemies") les égards qu'ils seraient en droit d'attendre d'elles, vu l'attitude parfaitement courtoise que la plupart de Gouvernements européens - et particulièrement le nôtre - leur réserve toujours.

le 24 juin

Considérations  
générales

En terminant, je désirerais pouvoir tirer certaines conclusions sur l'avenir de Shanghai et la situation qui y sera réservée aux étrangers. Je crains toutefois de ne pouvoir rien dire de définitif à ce sujet. Une chose me paraît certaine cependant: c'est que si les Puissances de l'Axe ont la prédominance, le Japon verra sa situation en Chine renforcée et prendra envers les blancs des mesures de plus en plus radicales. On parle déjà maintenant dans le public de camps de concentration pour les sujets "ennemis" après le départ des premiers paquebots d'évacuation, si le projet d'évacuation générale ne peut être mis à exécution. On craint aussi qu'une fois les officiels partis, les autorités japonaises accentuent les mesures prises contre les Anglo-Américains. Dans ce cas-là, ma protection deviendra bien précaire si l'on considère que déjà maintenant les autorités japonaises recommandent aux évacués arrivés de l'intérieur d'éviter de s'adresser au Consulat Général de Suisse! Certaines personnes envisagent aussi tôt ou tard une occupation de la Concession française malgré toute l'habileté que la diplomatie française déploie pour éviter cette issue. En fait, les services japonais de toutes couleurs s'infiltrèrent déjà dans la Concession et y occupent de nombreux immeubles. Cependant, en général, les propriétés privées ennemies y ont été respectées.

Sous ce rapport, une autre question qui se pose aussi et qui ne pourra se régler qu'en collération avec les événements d'Europe, est celle du futur statut de cette agglomération que jusqu'à présent le Japon n'a pas, vu ses engagements envers Nanking, considéré ni traité comme territoire définitivement occupé et conquis. S'il devait le faire, je ne vois guère pourquoi il n'y supprimerait pas les Consulats étrangers



- 46 -

à l'exemple, de Singapour, Hongkong et Manille. Peut-être toutefois la présence de trop grosses communautés étrangères l'arrêtera-t-elle sur cette voie conquérante mais, vu l'esprit systématique de l'armée japonaise et les inconvénients qu'elle voit dans la présence d'agents étrangers, une décision de cette nature ne me paraîtrait pas entièrement hors des possibilités et nous n'aurions, dans ce cas, qu'à en tirer les conséquences qui auraient évidemment comme avantage que nous pourrions, je l'espère, quitter cette partie du globe.

Pour finir, je rendrai hommage aussi à l'aide dévouée et assidue du personnel régulier du Consulat Général. Avant le retour attendu si longtemps du Dr. Schilling de Hongkong, M. Stiner, Vice-Consul et M. Kappeler, Chancelier, eurent avec moi toute la charge de l'organisation des Sections Etrangères et n'hésitèrent pas à y consacrer tous leurs efforts et leur compétence. Je leur en sais grand gré.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*E. Wildenstein*



I N D E X

Occupation de Shanghai . . . . .	Page 1
Création Sections Etrangères . . . . .	" 2
Officiels britanniques . . . . .	" 3
Les Etats-Unis sans puissance protectrice . . . . .	" 3
Protections américaine hollandaise . . . . .	" 4
Arrestations . . . . .	" 4 , 26
Prisonniers de guerre . . . . .	" 5
Archives Consulaires . . . . .	" 5, 43
Sections britannique, américaine et hollandaise au Consulat général . . . . .	" 6
Difficultés câbles en code . . . . .	" 6
Résidents ennemis . . . . .	" 7
Essence rare . . . . .	" 7
Collaboration française . . . . .	" 7
Evacuation des officiels . . . . .	" 8
Avoirs en banque . . . . .	" 8
Notes d'hôtel . . . . .	" 9
Croix-Rouge . . . . .	" 10
Usages japonais . . . . .	" 11
Transfert des officiels . . . . .	" 12
Confiscation fonds officiels . . . . .	" 13
Echange des officiels américains . . . . .	" 14
Arrivée des prisonniers de guerre de l'Ile de Wake . . . . .	" 14
Episode avec la Marine . . . . .	" 15
Violation des archives . . . . .	" 16
Problème protection intérieur Chine . . . . .	" 18
Juridiction ressortissants ennemis . . . . .	" 20, 35
Démision des fonctionnaires britanniques . . . . .	" 23
Juridiction sur sujets britanniques . . . . .	" 24
Retour du Dr. Schilling . . . . .	" 27
Elections consulaires . . . . .	" 28
Réquisition automobiles des officiels britanniques . . . . .	" 29
Doyen Consulaire . . . . .	" 31
Transfert des Sections . . . . .	" 32 , 37
Délégué Croix Rouge Internationale . . . . .	" 32
Evacuation . . . . .	" 33, 36
Désordre financier . . . . .	" 33
Changement système municipal . . . . .	" 34
Reprise des archives américaines, britanniques et néerlandaises . . . . .	" 36
Obstructions aux versements de subsides . . . . .	" 37
Limitation de l'activité du représentant neutre . . . . .	" 39
Liste évacuation américaine . . . . .	" 42